

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 008-10075/21/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat pour le projet "Rapprocher la restauration collective des producteurs bio sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur" - Abrogation de la délibération n° AGRI 002-8817/20/BM du 19 novembre 2020

MET 21/19115/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° AGRI 002-8817/20/BM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à encourager une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous, issue d'un territoire productif d'exception. Ce PAT a été labélisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en février 2020.

En cohérence avec ces enjeux d'alimentation durable, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité gestionnaire du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a lancé en 2020 un appel à projet sur la mesure 16.4 du Programme de développement rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts » afin de financer des projets en faveur des circuits courts.

Par ailleurs, l'article L.230-5-1 du Code Rural et de la Pêche maritime prescrit qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge devront contenir une part au moins égale à 50% de denrées alimentaires de qualité, et dont au moins 20% sont issus de l'agriculture biologique.

Pour répondre aux exigences textuelles et à l'appel à projet précité, le projet « Rapprocher la restauration collective des producteurs bio sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » a été porté par les structures suivantes :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- La SCIC Manger Bio en Provence, chef de file,
- Bio de Provence,
- la SCIC Agribio Provence et Aval Bio Sud, constituant le collège des exploitants agricoles et leurs groupements ;
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, constituant le collège des collectivités territoriales.

Cette collaboration a été formalisée dans une convention de partenariat et approuvée par la délibération n° AGRI 002-8817/20/BM du bureau de la Métropole le 19 novembre 2020.

Ce partenariat prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 - En amont, représenter les producteurs en regroupant plus de 50% de ceux qui sont orientés et structurés pour la restauration collective et commerciale au sein de la structure Manger Bio en Provence et ainsi définir une offre unique, avec une diversité de gamme et une efficacité logistique, inexistante sur le marché. Dans le cadre de cette action, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour rôle de partager l'information sur les réseaux de producteurs bio.

Action 2 - En aval, aller à la rencontre des acheteurs de la restauration hors domicile des départements du 13, 84, 83 et 06, aller les informer, communiquer sur l'offre et établir des liens forts avec eux pour les aider à répondre au challenge de la transition alimentaire bio, locale et équitable.

Dans le cadre de cette seconde action, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour rôle de diffuser l'information aux communes du territoire métropolitain.

Cependant, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ne souhaite plus participer à ces actions ni au partenariat qui en découle. La convention de partenariat n'ayant pu être signée par l'ensemble des structures et particulièrement la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, elle n'a pu entrer en vigueur. Dès lors, il convient d'abroger la délibération n° AGRI 002-8817/20/BM précitée et d'approuver une nouvelle convention de partenariat pour prendre en compte la nouvelle composition de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement UE 808/2013 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien du développement rural pour le FEADER ;
- Le Programme de Développement Rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 005-2056/17/CM portant sur la candidature aux appels à projet du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2014-2020 ;
- La délibération n° AGRI 002-8817/20/BM du 19 novembre 2020 portant approbation d'une convention de partenariat pour le projet "Rapprocher la restauration collective des producteurs bio sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur " dans le cadre de l'appel à projet FEADER "Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits courts" et approbation d'une nouvelle convention.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour répondre à l'appel à projet « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement court » lancé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les structures susmentionnées se sont rapprochées afin de conclure une convention de partenariat ayant pour objectif de « rapprocher la restauration collective des producteurs bio sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- Que la convention de partenariat a été approuvée par la délibération n°AGRI 002-8817/20/BM du bureau de la Métropole du 19 novembre 2020 ;
- Que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ne souhaite plus participer à ce partenariat ;
- Que ladite convention n'ayant pas été signée par l'ensemble des acteurs, elle n'a pu entrer en vigueur ;
- Qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n°AGRI 002-8817/20/BM du 19 novembre 2020 et d'approuver une nouvelle convention de partenariat pour tenir compte du retrait de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° AGRI 002-8817/20/BM du 19 novembre 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative au projet « Rapprocher la restauration collective des producteurs bio sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » prise dans le cadre de l'appel à projet FEADER « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits courts ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021